

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

REGIONALE FEMININE 2 (RF2)

POULE A	POULE B
GRAVELINES B F	SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS - 1
COTE D'OPALE BASKET CALAIS - 2	ROUBAISIEEN STADE
DUNKERQUE MALO BASKET CLUB - 2	LILLE BASKET
BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	LAMBERSART B L M - 3
BCT BASKET CLUB TETEGHEM	WASQUEHAL FEM B
BC BLENDÉCQUES SAINT OMER	WATTRELOS BC

POULE C	POULE D
RAISMES AS	OSTREVENT BBEAAM
ONNAING JA - 1	ASG GAUCHY
AULNOY VALENCIENNES	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB - 1
US MAUBEUGE	BC MERICOURT
ASOB CARVINOIS	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET - 2
RONCHIN BC	DOUAI BASKET FEMININ - 2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RF2 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF2 2026/2027 compte 24 équipes et se joue en 2 phases.

- **Première phase** : 4 poules de 6 équipes.

Les équipes jouent 10 rencontres en aller/retour avec un classement de 1 à 6.

- **Deuxième phase** : 3 poules de 8 équipes.

Une poule d'accession composée des 2 équipes classées aux deux premières places de chaque poule de la première phase. Rencontres en aller/retour où les matchs joués ne sont pas rejoués.

L'équipe classée première est déclarée Championne de RF2 des Hauts de France et les équipes classées aux 3 premières places accèdent au championnat PNF.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accession, l'ordre des montées se fera suivant le classement.

Deux poules de maintien composées des équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place en première phase. Rencontres en aller/retour où les matchs joués ne sont pas rejoués.

Quatre descentes (2 par poules) sont prévues en RF3. Des descentes supplémentaires ou des repêchages (Ranking) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement. Les places qui resteront disponibles en RF2, en fonction des descentes de PNF, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement (Ranking).

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau Directeur.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF2 est de taille 6.

ARTICLE 7 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S1 / S2 (H1) au moins.

ARTICLE 10 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).